



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 089-200067114-20240215-DEL2024\_005-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2024-005**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy - Approbation de la modification simplifiée n° 2**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 09 février 2024, s'est réuni le 15 février 2024 à 09 h 00 à la salle du Pôle Rive Droite - 16-18 avenue de la Résistance à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

### ***Nombre de membres***

*En exercice : 64*

*Présents : 53*

*Votants : 62 dont 9 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Patrick CROS, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROUMELINE, Philippe RADET, Bernard RIAN, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Stephan PODOR par Patrick CROS.

Pouvoirs : Christian BOULEY pouvoir à Francis HEURLEY, Nicolas BRIOLLAND pouvoir à Pascal BARBERET, Carole CRESSON GIRAUD pouvoir à Crescent MARAULT, Gérard DELILLE pouvoir à Arminda GUIBLAIN, Olivier FELIX pouvoir à Christophe BONNEFOND, Sophie FEVRE pouvoir à Mani CAMBEFORT, Mostafa OUZMERKOU pouvoir à Nordine BOUCHROU, Frédéric PETIT pouvoir à Philippe VANTHEEMSCHE, Laurent PONROY pouvoir à Emmanuelle MIREDDIN

Absents non représentés : Lionel MION, Maud NAVARRE

Secrétaire de séance : Philippe VANTHEEMSCHE



communauté  
de l'auxerrois

**Rapporteur : Christophe BONNEFOND**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Venoy a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2013.

Il a ensuite fait l'objet :

- D'une mise en compatibilité le 16 décembre 2016 par arrêté préfectoral,
- D'une mise à jour par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération le 25 août 2017,
- D'une modification simplifiée approuvée par délibération n°2017-254 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2017,
- D'une modification approuvée par une délibération n°2018-039 du conseil communautaire en date du 5 avril 2018,
- D'une déclaration de projet valant mise en compatibilité par une délibération du conseil communautaire n°2020-214 en date du 17 décembre 2020.

Par arrêté du Président n°2023-DSAT-031 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Venoy.

Par délibération n° 2023-155 du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de mise à disposition du public des éléments de ce projet de modification simplifiée.

Cette modification simplifiée a pour objet :

- La suppression du secteur An afin de s'inscrire dans le développement de projet de production d'énergie à partir d'une source renouvelable,
- La modification de différentes parties du règlement pour faciliter sa compréhension, clarifier l'instruction et assurer une urbanisation cohérente au sein de la commune,
- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette modification s'inscrit dans l'évolution des projets d'urbanisme et la clarification de l'instruction du droit des sols, qui ne peuvent attendre l'approbation du PLUiHM.

Suite à la transmission du dossier à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celle-ci n'a pas rendu d'avis, il est dès lors réputé favorable.

Suite à la présentation du dossier en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), celle-ci a rendu un avis favorable.

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA), la collectivité a reçu huit avis et observations :

- La commune de Bleigny-le-Carreau a émis un avis favorable ;
- Le Centre National de la Protection Forestière (CNPF) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) a indiqué n'avoir aucune remarque ;
- Le groupe des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) a émis un avis favorable assorti de suggestion de modifications réglementaires ;
- La société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a demandé la mise à jour des données de servitudes qui la concerne ;



communauté  
de l'auxerrois

- Le Syndicat Mixte Yonne Médian a émis des remarques et propositions de modifications réglementaires complémentaires ;
- L'Agence Régionale de Santé a indiqué que les modifications n'impactaient pas les zones de protection de captage ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des remarques et compléments qui ne remettent pas en cause le projet de modification simplifiée.

Le bilan de mise à disposition du public, annexé à la présente délibération, détaille ces observations et les réponses apportées dans le cadre de cette procédure.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 18 décembre 2023 au 25 janvier 2024 et a recueilli deux observations du public comprenant des remarques :

- Ne concernant pas l'objet de la modification simplifiée n°2,
- Sur la procédure et la mise à disposition du public,
- Concernant la suppression du secteur An
- Concernant les zones UX et AUX,
- Portant sur la modification du règlement, en particulier les aspects extérieurs des constructions.

Une synthèse de ces remarques et des réponses apportées se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public, les documents du PLU (Rapport de Présentation, Règlement, Servitudes d'Utilité Publique) seront modifiés conformément aux réponses apportées dans le bilan de mise à disposition du public.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Venoy ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

-----  
**Vote du conseil communautaire :**

- voix pour : 52
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Jean-Luc BRETAGNE, Mathieu DEBAIN, Arminda GUIBLAIN, Stephan PODOR, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Lionel MION, Maud NAVARRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 21.02.24